

# Attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est un document officiel, complété et signé par toute personne française ou étrangère, domiciliée en France souhaitant accueillir à son domicile pour **une visite privée ou familiale d'une durée de trois mois maximum** un ressortissant étranger soumis à l'obligation de visa pour entrer sur le territoire français. Cette attestation doit être validée par le maire de la commune où l'étranger sera hébergé.

Pour faire établir une attestation d'accueil s'adresser à **l'hôtel de ville (service Accueil, Élections et Démarches Citoyennes)** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

DIRECTION CITOYENNETÉ ET ACCUEIL DES USAGERS  
**SERVICE ACCUEIL, ÉLECTIONS ET DÉMARCHES CITOYENNES**

1 square Jacques-Chirac - BP 3120  
87031 Limoges cedex 1  
Tél. 05 55 45 62 65  
limoges.fr



naa 10/2023



Conception/Impression : Ville de Limoges direction de la communication



# I - DOCUMENTS À FOURNIR

## 1 JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :

- **PIÈCE D'IDENTITÉ** ou **TITRE DE SÉJOUR** + **copie recto-verso**

## 2 JUSTIFICATIFS DE DOMICILE :

- **BAIL LOCATIF** ou **TITRE DE PROPRIÉTÉ** : **original + copie**
- **TOUT DOCUMENT INDIQUANT LA SUPERFICIE ET LE NOMBRE DE PIÈCES**
- **DERNIÈRE QUITTANCE DE LOYER** ou **FACTURE DE MOINS DE 3 MOIS** (électricité, eau, téléphone...) : **original + copie**

## 3 JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DU FOYER :

- **TOUT DOCUMENT PERMETTANT D'APPRÉCIER les RESSOURCES du FOYER** (ex : salaire, bilan comptable, RSA, ASSÉDIC, pension d'invalidité, pension de retraite...) : **original + copie des justificatifs des trois derniers mois ou du dernier bilan comptable**

## 4 TIMBRES FISCAUX :

- **Timbres fiscaux** pour un montant de **30 €**, à acheter chez un **buraliste** ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>

# II - QUELQUES PRÉCISIONS

a) Pour compléter l'imprimé, l'hébergeant doit connaître :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse, le numéro de passeport et les dates du séjour en France (maximum trois mois) de l'hébergé,
- les dates (années seulement) pour lesquelles l'hébergeant a établi, antérieurement, des attestations d'accueil pour le même étranger hébergé ou pour d'autres.

b) Une attestation d'assurance médicale, souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé, sera exigée lors de la délivrance du visa et du contrôle à la frontière.

Cette assurance doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum de 30 000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de la personne étrangère.

c) Cas où plusieurs ressortissants étrangers seront accueillis :

- s'il s'agit d'un couple ou d'une personne majeure accompagné(e) d'un ou plusieurs enfants mineurs : établir une seule attestation,
- s'il s'agit d'un couple ou d'une personne majeure accompagné(e) d'un ou plusieurs enfants majeurs : établir une attestation pour le couple ou la personne majeure + une pour chaque enfant majeur,
- s'il s'agit de plusieurs personnes majeures (ex : un frère et une sœur, un grand-père et son petit-fils...) : établir autant d'attestations qu'il y a de majeurs,
- fournir autant de timbres fiscaux qu'il y a d'attestations.

d) Cas où l'attestation est demandée pour un mineur non accompagné par le détenteur de l'autorité parentale :

L'hébergeant devra fournir à l'appui de la demande :

- une autorisation écrite, établie sur papier libre par le détenteur de l'autorité parentale chez lequel l'enfant réside, précisant le nom de l'hébergeant, l'objet et la durée du séjour en France (dates d'arrivée et de départ),
- une copie recto-verso de la pièce d'identité du détenteur de l'autorité parentale.

e) Si nécessaire, l'hébergeant se fera accompagner par une personne de son choix pour compléter l'imprimé.